



CIM

JCH

AVIS DE COURSE EMERAUDE CLASSIC CUP SAINT MALO

Organisé conjointement par
La Société Nautique de la Baie de Saint Malo et la société VALBOAT
Grade 5A

Dans les eaux de la côte d'émeraude
DU 10 AU 15 AOUT 2026

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1 REGLES

1.1 Préambule - La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents et aux accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.

1.2 L'épreuve est régie par

1.2.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* et les dispositions et modifications spécifiques portées au présent AC.

1.2.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions

1.2.3 - les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) catégorie 4

1.2.4 - Sont obligatoires pour tous les bateaux, en plus de l'armement obligatoire selon les RSO catégorie 4 :

- Des brassières de sauvetage + 150 N correspondant au nombre d'équipiers
- Un moteur fixe avec la quantité de carburant nécessaire pour permettre au départ de chaque course de rejoindre le port d'arrivée.
- Une VHF fixe avec ASN en état de marche en règle avec l'ANFR pour les bateaux français et avec l'autorité de télécommunication compétente pour les bateaux étrangers.
- Un ou des canots de survie, à jour de révision, adaptés au nombre de personnes embarquées et conformes aux exigences de la navigation en zone semi-hauturière.

1.2.5 - les règlements fédéraux

1.2.6 - Pour chaque bateau les réglementations nationales de son pays de pavillon (les navires français devront se conformer aux exigences de la Division 240 applicables en zone de navigation semi-hauturière)

1.2.7 En conformité à la règle Pénalité de Départ Alternative RE21-01 de World Sailing, la définition « Prendre le départ » est modifiée comme suit :

Prendre le départ : Un bateau prend le départ quand, sa coque ayant été entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ, une partie quelconque de sa coque coupe la ligne de départ depuis le côté pré-départ vers le côté parcours soit

(a) à ou après son signal de départ, ou

(b) pendant la dernière minute avant son signal de départ

1.2.8 Les RCV 29.1 et 30 ne s'appliquent pas

Quand un bateau prend le départ conformément au point (b) de la définition Prendre le départ, il ne peut et ne doit pas revenir du côté pré-départ de la ligne et recevra, sans instruction, la pénalité de départ consistant en une majoration de son temps de course de 3% arrondi à la seconde la plus proche.

Ceci modifie les RCV 29, 30, 63.1, A4, A5 et A10.

1.2.9 Un bateau qui coupe la ligne de départ en provenance du coté parcours de la ligne

après son signal préparatoire sera disqualifié sans instruction. Ceci change les RCV 29 et 63.1

1.3 Un bateau qui coupe la ligne de départ depuis le coté pré-départ, en direction du coté parcouru de la ligne, entre son signal préparatoire et une minute avant son signal de départ sera classé DNS sans instruction. Ceci change les RCV 29 et 63.1

1.4 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

1.5 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par VHF (le canal sera précisé aux IC)

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

2.1 Les IC seront disponibles en ligne sur le site de la SNBSM onglet *Emeraude Classic Cup* - [EMERAUDE CLASSIC CUP Saint Malo - SNBSM](#) - et au groupe WhatsApp *Emeraude Classic Cup SNBSM 2026*, le samedi 8 aout 2026

2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale

3 COMMUNICATION

3.1 Tableau officiel :

3.1.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable au groupe WhatsApp *Emeraude Classic Cup SNBSM 2026* auquel chaque personne en charge d'un bateau sera inscrite. **Cette inscription est à obtenir par contact WhatsApp avec Bénédicte Vallerie au 0642114134.**

3.1.2 Si cela est indiqué aux IC et selon les modalités alors précisées, les communications du Jury (Comité de Protestation) pourront être publiées ^par le moyen de Jury Décisions qui aura alors valeur de tableau officiel d'affichage en ligne pour gérer la communication liée aux réclamations vers les coureurs, les résultats et les organisateurs.

3.2 [DP] [NP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

3.3 Le canal VHF de course sera indiqué aux IC. ; les bateaux devront assurer une double veille 16 et en supplément la veille VHF 12 en approche du port de Saint Malo est recommandée.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

L'épreuve est ouverte aux bateaux admis sur invitation par l'autorité organisatrice.

4.1 Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation semi-hauturière de la Division 240.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur

4.2 Les bateaux sont répartis en deux classes suivant les règles des jauges CIM et JCH

4.3 Documents exigibles à l'inscription :

4.3.1 Pour les équipages

a. Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile : la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"

b. Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :

- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide ou
- la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

c. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros

- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur rédigé en français ou en anglais.

d. Pour les équipiers mineurs (nés après le 1er aout 2006) une autorisation parentale ou du représentant légal.

4.3.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.

- l'attestation d'assurance du bateau en cours de validité
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.4 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'adressant par e-mail à l'adresse siege@snbsm.com pour le 15 mai 2026

5 DROITS A PAYER

5.1 les droits d'inscription à la régates sont de 150 € par personne, et par bateau suivant la longueur hors tout :

- . Longueur HorsTout > 20 m : 1 000 €
- . 20 m < Longueur HT > 15 m : 600 €
- . 15 m < Longueur HT > 10 m : 450 €

5.2 Les participants devront **obligatoirement** acquitter leur inscription avant le 15 mai 2026

8 PROGRAMME PREVISIONNEL (*Pouvant être modifié par les IC et avenants en fonction des conditions météorologiques et de navigation*) :

Le lundi 10 aout 2026 : Arrivée des concurrents : Entrée des bateaux au bassin Vauban et passage pertuis pour gagner bassin Duguay Trouin.

Chaque bateau s'organise pour un amarrage à son poste attribué, terminé pour 17h30

Accueil des participants ponton quai DUGUAY TROUIN et confirmation des inscriptions

18h30 Briefing des personnes en charge des bateaux suivi d'un pot de bienvenue des équipages à la TRINQUETTE quai du bajoyer, bassin Vauban.

Le mardi 11 aout :

8 H 43 : Présentation des bateaux au sas bassin Vauban pour passage écluse

10 H 30 : signal d'avertissement pour parcours en baie

Arrivée vers 15 H 00

16 H 45 : passage écluse et accostage ponton quai DUGUAY TROUIN

18h30 Briefing des personnes en charge des bateaux

Le mercredi 12 aout :

9 H 44 : Présentation des bateaux au sas bassin Vauban pour passage écluse

12 H 00 : signal d'avertissement pour parcours en baie

Arrivée vers 16 h 00

17 H 30 : Passage écluse et accostage ponton quai DUGUAY TROUIN

19h Briefing des personnes en charge des bateaux

Le jeudi 13 aout :

8 H 32 : Présentation des bateaux au sas bassin Vauban pour passage écluse

11 H 00 : signal d'avertissement pour parcours en baie

Arrivée vers 17 H 00

18 H 15 passage écluse et accostage ponton quai DUGUAY TROUIN

20 H 00 : Briefing des personnes en charge des bateaux suivi du diner des équipages .

Le vendredi 14 aout :

11H15 : Présentation des bateaux au sas bassin Vauban pour passage écluse

12 H 30 : signal d'avertissement pour parcours en baie

Arrivée vers 17 H 00

19 H 00 passage écluse et accostage ponton quai DUGUAY TROUIN

20 H 30 : Briefing des personnes en charge des bateaux

Le samedi 15 aout :

12 H 00 : Présentation des bateaux au sas bassin Vauban pour passage écluse

13 H 30 : signal d'avertissement pour parcours en baie

Arrivée vers 18 h 00

19 H 30 : Passage écluse et accostage ponton quai DUGUAY TROUIN

21 H 00 Remise des prix suivie d'un cocktail

- 8.4 Nombre de courses :**
Pour chacune des deux classes CIM et JCH 1 à 3 courses seront programmées chaque jour

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

- 9.1** Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.
9.2 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

~~10~~

11 LIEU

L'Annexe 1 « Zone de course » indique les limites géographiques maximales dans lesquelles s'inscrivent les épreuves

12 LES PARCOURS

Les parcours seront de type côtier et mixte, décrits aux IC et avenants portant annexe parcours.

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14 CLASSEMENT

- 14.1** Le système de classement sera conforme à celui de l'Annexe A des RCV en vigueur
14.2 Une course validée est nécessaire pour valider la compétition.
14.3 a) Quand moins de cinq courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.
b) Quand cinq courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
14.4 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.
14.5 La règle A5.3 s'applique.

15 BATEAUX ACCOMPAGNEURS

- 15.1** [DP] [NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés en arborant le pavillon «Emeraude Classic Cup SNBSM» fourni par l'autorité organisatrice.
15.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs sont armés et exploités selon les réglementations les concernant, en accord notamment avec les parties applicables de la division 240.
Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance. Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones et les règles de navigation en zones chenalage et port de Saint Malo.

~~16~~

17 EMPLACEMENTS

- [DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.
18 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

19 PROTECTION DES DONNÉES

- 19.1 Droit à l'image et à l'apparence :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelle

20 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21 PRIX

Les prix seront attribués aux premiers classés de chacune des deux classes

22 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, Contacter l'organisateur par e-mail à l'adresse :

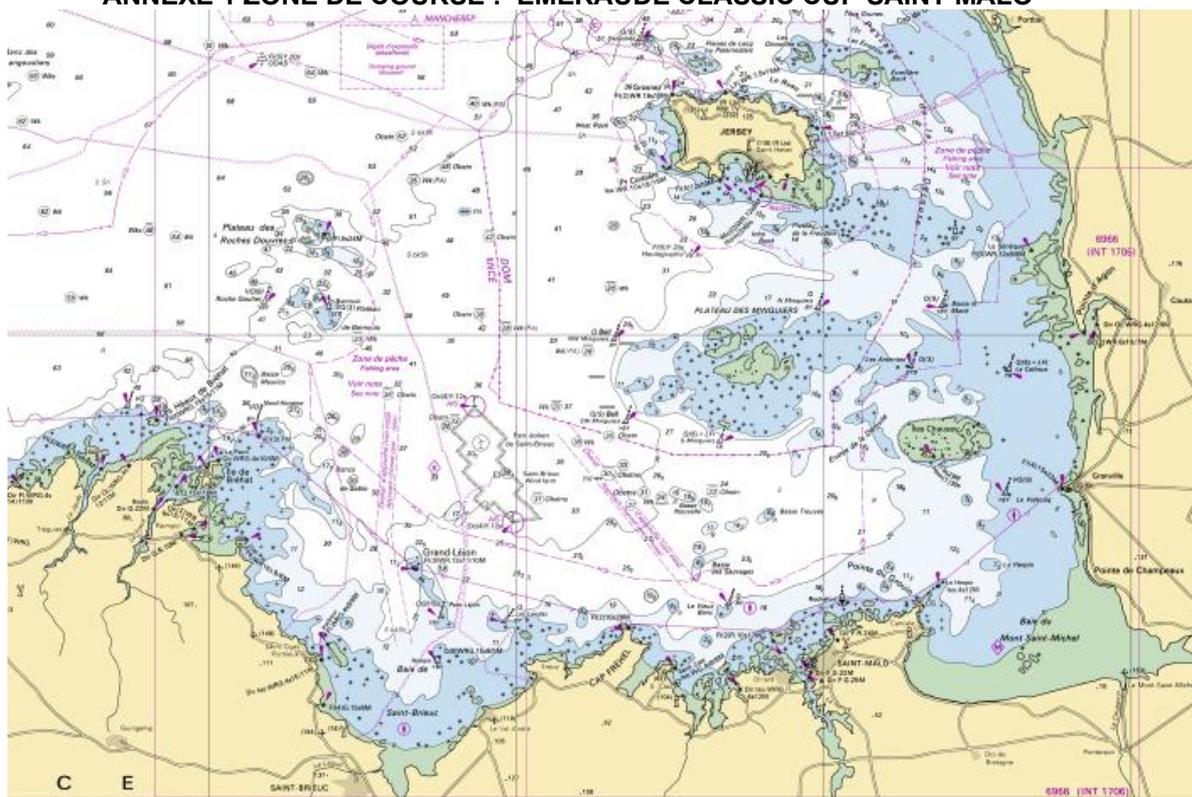
jeanclaude.lefur@laposte.net

23 Documents annexes :

Annexe 1 : zone de course

Annexe 2 : FFVoile

ANNEXE 1 ZONE DE COURSE : EMERALDE CLASSIC CUP SAINT MALO



Source DataShom - Illustration – Ne pas utiliser pour la navigation

ANNEXE 2 Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile) Racing Rules of Sailing 2025-2028 - Version of 15th of October 2024

Prescription 1

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the “Arbitrage” website of FFVoile.

<https://arbitrage.ffvoile.fr>

Prescription 2

(*) FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

Prescription 3

(*) FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

Prescription 4

...

(* FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 5

(* FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

Prescription 6

(* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

Prescription 7

(* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 8

(* FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk

(*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

Prescription 9

(* FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

Prescription 10

(* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the "Arbitrage" website of FFVoile.